

Mon projet pour



Règlement

Article 1 - Principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux Chanteloupéens de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune sur la base de projets proposés et choisis par les habitants.

Article 2 - Objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
- Stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux ;
- Impliquer les Chanteloupéens et les Chanteloupéennes dans les priorités des dépenses d'investissements ;
- Susciter l'initiative et la créativité des habitants ;
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la commune par ses habitants.

Article 3 - Territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de Chanteloup.

Article 4 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne de plus de 16 ans, domiciliée à Chanteloup, à l'exception des élus et des membres du comité de pilotage.

Article 5 - Montant alloué

Pour la réalisation des projets, le budget participatif dispose d'une enveloppe de 12.000 euros TTC pour l'année 2023.

Article 6 – Comité de pilotage

L'ensemble du dispositif du budget participatif est suivi par un comité de pilotage composé de :

- 5 élus membres du conseil municipal dont l' élu référent.
- 5 représentants de la population ayant fait acte de candidature suite à l'appel lancé lors de la présentation du dispositif ; si le nombre de candidatures dépasse le nombre de sièges, un tirage au sort désigne le nombre adéquat de représentants ;
- 1 agent du service technique de la collectivité.

Aucun membre du comité de pilotage ne peut être porteur de projet.

Le comité de pilotage peut faire appel à toutes compétences extérieures si nécessaire.

Article 7 - Critères de recevabilité des projets

Un projet doit concerner les domaines suivants : aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, culture, citoyenneté, déchets-propreté, espaces verts, jeunesse, solidarités, sports et loisirs, valorisation du patrimoine, vivre ensemble, intergénérationnel.

Pour être recevable, un projet doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- ✓ Qu'il soit localisé sur le territoire communal de Chanteloup et qu'il serve l'intérêt général, qu'il soit à visée collective.
- ✓ Qu'il soit techniquement réalisable, puisse être lancé sitôt l'annonce des projets retenus et qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation) ;
- ✓ Qu'il concerne des dépenses d'investissement, n'entraîne pas de frais de fonctionnement et que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas le budget alloué.
- ✓ Qu'il soit non contraire à l'ordre public, non discriminatoire, non diffamatoire et qu'il soit acceptable socialement, environnementalement et juridiquement ;
- ✓ Qu'il soit compatible avec les différentes politiques publiques menées sur la commune.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la commune pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique. Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Article 8 - Procédure et calendrier de mise en œuvre

Préalablement, phase d'information des Canteloupéens. Avril à juillet 2023

Phase 1. Lancement du dispositif – Juillet 2023

Phase 2. Collecte des projets – Jusqu'au 30 septembre 2023

Les personnes intéressées proposent leur projet en utilisant la fiche de présentation. Cette fiche est à retirer à la mairie ou téléchargeable. Une fois remplie, la fiche est à déposer en mairie, avec émission d'un reçu.

Le porteur du projet peut à sa convenance, rajouter toute information qu'il juge utile et nécessaire à la bonne instruction et communication de son projet (photos, exemples de réalisations similaires...).

Phase 3. Etude de recevabilité par le comité de pilotage – octobre 2023

Les projets déposés font l'objet d'une analyse de recevabilité par le comité de pilotage sur la base des critères exposés à l'article 7. En cas de projets similaires retenant l'attention du comité de pilotage, ce dernier pourra suggérer aux porteurs de projet de fusionner les deux projets.

À l'issue de cette phase de présélection, chaque porteur de projet est contacté pour lui signifier la décision du comité de pilotage. Les porteurs des projets non retenus sont avisés du motif de non présélection.

Phase 4. Étude de faisabilité des projets – Novembre 2023

Le comité de pilotage, en lien avec les porteurs des projets retenus et les services communaux s'assurent, que les projets présélectionnés sont faisables au plan juridique et technique, et qu'ils peuvent être lancés. Les projets sont estimés financièrement.

A noter que lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet.

L'étude de faisabilité aboutit à une liste de projets validés, destinés à être soumis au vote des Canteloupéens.

À l'issue de cette phase de sélection, chaque porteur de projet est contacté pour lui signifier la décision du comité de pilotage. Les porteurs des projets non retenus sont avisés du motif de non sélection.

Phase 5. Présentation des projets – fin décembre 2023/début janvier 2024

Dès qu'ils en sont informés les porteurs de projets retenus en présélection peuvent commencer à préparer leurs supports de communication (photo, vidéo ...) pour une présentation lors de la cérémonie de vœux.

Un dispositif est également mis en place via les outils de communication habituels de la commune.

Phase 6. Vote final – début Janvier au 29 février 2024

Les Canteloupéens de plus de 16 ans peuvent voter une seule fois pour un seul projet parmi les projets validés lors de l'étude de faisabilité et présentés aux Canteloupéens.

Le vote se fait par bulletins nominatifs, en format papier à déposer à la mairie, ou par voie électronique. À l'issue de la période de vote, les bulletins sont contrôlés pour éviter qu'il y ait plusieurs bulletins à une même identité.

Phase 7. Proclamation des résultats et validation au Conseil municipal– Mars 2024

Les projets retenus par le vote des Canteloupéens sont aussitôt annoncés sur les supports appropriés.

Phase 8. Réalisation des projets - mars 2024 et +

Entrée des projets dans leur phase de réalisation.

Les projets initiés par les Canteloupéens étant réalisés par la commune de Chanteloup, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune (code général des collectivités territoriales, réglementation spécifique aux marchés publics, etc.)